

Réunion du 30 novembre 2020

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Étaient présents : M. Frédéric BIERRY, président.
M. Marcel BAUER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Bernard FISCHER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Etienne WOLF, vice-présidents.
Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, Mme Françoise BUFFET, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, Mme Cécile DELATTRE, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GREIGERT, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Yves LE TALLEC, M. Nicolas MATT, M. Philippe MEYER, Mme Christine MORITZ, M. Serge OEHLER, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Christiane WOLFHUGEL, membres.
- Procuration(s) : Mme Catherine GRAEF-ECKERT ayant donné pouvoir à M. Etienne BURGER, M. Paul HEINTZ ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KOCHERT, M. Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Mme Danielle DILIGENT, Mme Suzanne KEMPF ayant donné pouvoir à M. Mathieu CAHN, Mme Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à M. Nicolas MATT, M. Denis SCHULTZ ayant donné pouvoir à Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à M. Yves SUBLON
- Excusé(s) :
- Absent(s) : M. BERTRAND Rémi, Mme ESCHLIMANN Michèle, Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
- Ne prennent pas part au vote :
- Rapporteur : Mme Isabelle DOLLINGER

CD/2020/061

E850_2020_11_18_061

010 - Gestion Financière

Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- Fixe, pour les dépenses d'hébergement des établissements et services du champ personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental, un taux d'évolution maximal de + 1 % ;
- Fixe, pour les dépenses d'hébergement des établissements et services des champs personnes en situation de handicap et enfance relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental, un taux d'évolution maximal de + 0,70 % ;
- Fixe, pour les forfaits « Dépendance » des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les dotations « Dépendance » des établissements de soins de longue durée (ESLD), un taux d'évolution de + 2 %, et une valeur du point GIR départemental cible de 7,22 € ;
- Fixe, pour les tarifs de facturation des usagers des services d'aide à domicile autorisés auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et habilités à l'aide sociale, un taux d'évolution de + 1 % ;
- Fixe, le tarif opposable APA, PCH et aide-ménagère des SAAD :
 - o Pour les SAAD n'ayant pas conclu de CPOM : 21,21 €
 - o Pour les SAAD ayant conclu des CPOM :
 - Le tarif du niveau qualitatif 1 : 22,12 €,
 - Le tarif du niveau qualitatif 2 : 23,28 €,
- Fixe, pour les services d'aide à domicile auprès des familles et des mineurs de moins de 21 ans, un taux d'évolution maximal de + 1 %.
- Précise que les taux de reconduction fixés :
 - o s'appliquent sur les dépenses nettes autorisées dans les budgets 2020, hors mesures non reconductibles, hors mesures nouvelles, hors incorporation de résultats antérieurs, le cas échéant, et hors dotations aux amortissements et frais financiers retenus pour leur montant réel sur la base des investissements et emprunts autorisés ;
 - o se basent sur un niveau de capacité constant et qu'en conséquence, la fixation des principes de tarification pour la campagne 2021 ne présage en rien de modifications éventuelles dans la capacité

des établissements et services ou dans le périmètre d'activité qui seront pris en compte dans le cadre de la tarification 2021 ;

- Fixe, sous réserve du vote du budget 2021, en matière de dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), et pour la part impactant le budget de la Collectivité, les enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2021. Ces enveloppes s'élèvent globalement à 215 509 584 € pour l'année 2021 selon le détail figurant en Annexe 1, hors dépenses relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votes exprimés : 43

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Vote(s) pour : | Mme Alfonsa ALFANO, M. Marcel BAUER, Mme Françoise BEY, M. Frédéric BIERRY, Mme Françoise BUFFET, M. Etienne BURGER, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, Mme Cécile DELATTRE, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, M. Bernard FISCHER, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Yves LE TALLEC, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Nicolas MATT, M. Jean-Philippe MAURER, M. Philippe MEYER, Mme Christine MORITZ, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, M. Etienne WOLF, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL | 43 |
| Vote(s) contre : | / | 0 |
| Abstention(s) : | / | 0 |

Pour extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20201130-
lmc1142099-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 09/12/20